

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai 2025 à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 16 mai 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE
M. Joseph BOU-ZEID a donné procuration à Mme Anne BENAICHE

Excusés : - **Absents** : M. Gérard ROCHE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

M. Alain MALMON a été élu secrétaire.

Le Procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Information décisions (Délibération 1)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

Numéro 26 -2025

De contractualiser une convention d'honoraires au temps passé avec la SCP CANTIER et Associés – AD VICTORIAS AVOCATS, représentée par Maître Cloris ORTHOLAN afin de conseiller, d'assister et représenter la commune dans le cadre de la procédure n°2405129-4 engagée par la SARL THEOLOR. Les honoraires de bases sont évalués entre 4500€ht et 5100€ht avec un volume horaire compris entre 15h et 17h.

Numéro 27 -2025

D'attribuer à la société Solingéo la réalisation d'études géotechniques concernant l'immeuble (destiné à accueillir le projet d'habitat inclusif), situé au 25 rue Léon Cladel ainsi que le mur de soutènement en contre-bas de celui-ci, pour un montant de 19 155 € ht . La mission se répartit comme suit : Mission G2 / AVP : 12 305 € ht hors prestations pour mémoire - Mission G2 / PRO : 3 850 € ht - Mission G4 : 3 000 € ht.

Numéro 28 -2025

D'attribuer dans le cadre des travaux de la mairie phase 2 :

- l'avenant n°1, lot 1, menuiserie aluminium à l'entreprise Alu Diffusion :
Montant initial du marché : 9107,54 € ht
Avenant n°1 : 15 954,15 € ht
Nouveau montant du marché : 25 061,69€ ht
- l'avenant n°1, lot 4, électricité à l'entreprise Fauché :
Montant initial du marché 10 660€ ht
Avenant n°1 : 1 520,20€ ht
Nouveau montant du marché : 12180,20€ ht
- l'avenant n°1, lot 6, chauffage CVC à l'entreprise Bourrié :
Montant initial du marché : 8 245,09€ ht
Avenant n°1 : 412,26€ ht
Nouveau montant du marché : 8 657,35 € ht

Numéro 29 -2025

D'attribuer le marché de travaux pour la création d'une terrasse en bois à l'espace solarium à la Vallée des loisirs à l'entreprise MILLENIUM BOIS pour un montant de 13 391,42€ ht.

Numéro 30 -2025

D'attribuer la mission de débarrassage de l'immeuble du 25 rue Léon Cladel à l'association IDDEES pour un montant de 7 350 € ht.

Numéro 31 -2025

De solliciter les subventions suivantes pour les travaux de requalification de la rue Louis Pernon et de la place de la République :

Dépenses prévisionnelles

Travaux de végétalisation de la rue Louis Pernon : 47 042 €ht

Montant de l'opération : 47 042 €ht

Financement sollicité

- Subvention Etat : 21 634 €
- Subvention Région : 8 000 €
- Subvention Conseil Départemental : 8 000 €
- Commune de Lafrançaise : 9 408 €

Soit un total de 47 042 € €ht

Numéro 32 -2025

D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du complexe sportif Gouges Boutal au bureau d'études CHANEAC SPORT pour un montant de 24 500 €ht, avec les missions suivantes :

- Etat des lieux / esquisse : 7 500€ht
- Réunion de concertation / validation avec les partenaires : 3 500€ht
- AVP/APD : 13 500 €

Le Conseil Municipal prend actes des décisions ci-dessus

Emplois saisonniers (Délibération 2)

Monsieur le Maire propose de créer pour la saison touristique les emplois suivants liés à un accroissement d'activité saisonnière :

Accueil des activités nautiques et de l'entretien à la Vallée des Loisirs :

- 5 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025,
- 5 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025,

Surveillance de la zone de baignade dans le lac :

- 2 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} juillet 2025 au 15 août 2025
- 3 emplois d'éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet du 1^{er} août 2025 au 31 août 2025

Services Techniques :

- 3 emplois d'adjoint technique territorial à raison de 35h semaine du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de la création des emplois ci-dessus ;
- PRECISE que le niveau de recrutement sera le suivant :

Educateur : 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physique et sportive

Adjoint Technique : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois ci-dessus sont disponibles et inscrits au budget aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification du tableau des effectifs (Délibération 3)

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juillet 2025 :

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ième} classe à temps complet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer l'emploi permanent tels que définis ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs en conséquence
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Assistance archivage (Délibération 4)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-40

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place à d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

Il informe les membres que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, propose désormais à ses collectivités affiliées un service facultatif d'Assistance à l'Archivage.

Ce service d'accompagnement à la gestion des archives est destiné à accompagner les collectivités et établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales de Tarn-et-Garonne (conditionnement adapté, rédaction du bordereau de dépôt) ;

Si nécessaire, organisation et suivi du transfert des archives en cas de déménagement de locaux administratifs.

Pour assurer cette mission, le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne met à la disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention triennale.

Le coût d'intervention a été fixé à 290 euros la journée, charges, frais de déplacement et de restauration compris, (délibération du 12 avril 2023 du CDG). Sollicité par Monsieur le Maire, le Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion a, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic a mis en évidence les actions nécessaires à une organisation optimale des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention totale de 61 jours, soit **17 690 €**, à répartir sur les 3 ans de la durée de la convention, soit un **coût pour la collectivité de 5 897 € par an**.

Considérant l'importance pour la collectivité de s'assurer que ses archives sont organisées de façon conforme aux obligations légales ;

Considérant que la collectivité ne dispose en interne ni des ressources ni des compétences nécessaires pour assurer cette mission ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de recourir au service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention triennale correspondante avec le Centre de Gestion ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cession Immeuble (Délibération 5)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis réactualisé des Domaines en date du 29 avril 2025 ;

Suite à la délibération en date du 30 mai 2024 actant de la vente des immeubles cadastrés CE 76 et CE 536 (8 rue Léon Cladel, 19 et 19 bis rue Louis Pernon), Monsieur le Maire informe de la proposition d'achat de la SAS BSNI Immobilier pour un montant de 215 000€. Cet acquéreur souhaite prendre la totalité des 2 immeubles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la vente du bien immobilier cadastré CE 76 (179m² contenance cadastrale) et CE 536 (36m² contenance cadastrale),
- FIXE le prix de vente à 215 000€,

- DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à venir et tous autres documents concernant cette vente,
- SOUHAITE indiquer dans le futur acte l'obligation du maintien de la fresque sur le mur de l'immeuble côté 8 rue Léon Cladel, pour une durée de 15 ans. Passé ce délai, tout projet de travaux sur ce mur devra faire l'objet d'une autorisation de la commune de Lafrançaise. Cette condition devra être reconduite dans tout acte de mutation de l'immeuble,
- DIT que le notaire pour la commune est Maître POUJET Sandra.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cession terrain (Délibération 6)

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération n°9 du 25 février 2020 pour y rajouter une mention (dernier décision) en concordance avec la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II qui a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur CUQUEL Philippe (propriétaire de la parcelle ancienne numérotée AP 290, aujourd'hui AP 513) de régulariser une situation (clôture du terrain implantée sur un terrain communal).

Monsieur CUQUEL, après l'établissement d'un plan de division par un géomètre, propose d'acquérir la parcelle communale nouvellement créée AP 514 au prix de 500€ pour 49m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle AP 514 au bénéfice de Monsieur CUQUEL Philippe pour une surface de 49m²,
- FIXE le prix à 500 € à la charge de l'acquéreur,
- DIT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents concernant ce dossier,
- DIT que le notaire de la Commune est le notaire de Lafrançaise.
- *INDIQUE que cette vente est dispensée d'enquête publique et ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cession au SDIS (Délibération 7)

Monsieur le Maire propose de reprendre la délibération n°9 du 25 février 2020 pour y rajouter une mention (dernier décision) en concordance avec la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62II qui a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 30 septembre 2004 prenant acte de la décision de transfert de bien, propriété de la commune au bénéfice du SDIS à l'euro symbolique par le biais d'une convention portant transfert de biens. Toutes les démarches n'ont pas été finalisées à l'époque.

Monsieur le Maire propose de céder à l'euro symbolique les biens permettant l'exercice des missions du Centre de secours de Lafrançaise pour le compte du SDIS. Il s'agit :

- du bâtiment identifié sous les parcelles BK 27 (107m²), BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²), BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²),
- et des extérieurs (stationnement, délimité par la rambarde) : la surface a été identifiée à 404m² lors d'un croquis de bornage en 2004). Une division parcellaire est en cours et devra valider ou modifier cette surface estimée. Il est entendu que le conseil municipal de Lafrançaise validera cette surface actée par le futur document d'arpentage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de vendre les parcelles BK 27 (107m²), BK 270 (66 m²), BK 271 (40m²), BK 272 (59m²) et BK 273 (113m²) et la parcelle représentant les extérieurs (estimée à 404m², hypothèse de numérotation mentionnée en 2004 sous la dénomination BK 381-383) au prix de l'euro symbolique,
- DIT que l'objet de l'aliénation est de permettre au SDIS d'acquérir des parcelles pour l'exercice de leur mission de secours sur la commune de Lafrançaise,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cette vente,
- DIT que les frais de géomètres et notariés sont à la charge du SDIS,
- DIT que le notaire pour la commune de Lafrançaise est Maître POUGET Sandra à Lafrançaise
- *INDIQUE que cette vente est dispensée d'enquête publique et ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Droit de préemption urbain (Délibération 8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un Plan Local de l'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimités par ces plans,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L210-1 qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 de ce même Code,

Vu la délibération du 26 juin 2006 instituant le droit de préemption,

Vu la délibération du 14 juin 2018 adoptant le PLU actuel

Considérant que le nouveau droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ABROGER le droit de préemption urbain institué par délibération du 26 juin 2006,
- D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) ou à urbaniser (OAP) selon le périmètre du PLU approuvé le 14 juin 2018,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R.11-2,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise des concessions (Délibération 9)

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions du cimetière qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 16 Octobre 2023 et du 27 Mars 2025, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.
- DIT que la liste des concessions est jointe en annexe de cette délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Attribution marché Pumptrack (Délibération 10)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2025 d'attribution du marché de travaux phase 2 de la Vallée des Loisirs pour 4 lots et la déclaration du lot 4 pumtrack en marché infructueux.

Un nouvel appel d'offre a été organisé avec remise des offres au 16 avril 2025.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre. Il propose de retenir l'offre :

Lot 4 : pumtrack	<i>HTRACKS</i>	89 915 €ht
------------------	----------------	------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'ATTRIBUER le marché de travaux à l'entreprise précédemment citée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire remercie le CMJ pour leur implication dans ce projet.

Avenant Marché vallée des loisirs (Délibération 11)

Monsieur le Maire rappelle l'avancement des travaux de la phase 2 de la Vallée des Loisirs dont l'attribution des marchés a été actée par délibération en date du 30 janvier 2025. Ce chantier nécessite d'apporter des modifications aux travaux.

- l'avenant n°1, lot 2, jeux d'eau, fontainerie à AQUA PRO URBA:
 - Montant initial du marché : 428 667,72 € ht
 - Avenant n°1 : 4 850 € ht
 - Nouveau montant du marché : 433 517,72 € ht
- l'avenant n°1, lot 3, plantations mobilières à SO Paysage :
 - Montant initial du marché : 198 280,08 € ht
 - Avenant n°1 : 17 220,99€ ht
 - Nouveau montant du marché : 215 501,07€ ht
- l'avenant n°1, lot 5 : toboggan remodelé à Dallet :
 - Montant initial du marché : 70 000€ ht
 - Avenant n°1 : - 2 500€ ht
 - Nouveau montant du marché : 67 500 € ht

Monsieur le Maire propose de valider les avenants correspondants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation création Ponton (Délibération 12)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Loisirs Pêche, la Fédération de pêche et l'AAPPMA proposent l'installation de deux pontons de pêche au bord du lac de la Vallée des loisirs. Pour cette action, ils sollicitent une subvention d'équipement de 6 423 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser à la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique une subvention d'équipement de 6 423 € pour la réalisation de deux pontons de pêche au bord du lac de la vallée des loisirs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette opération,
- DiIT que les crédits sont prévus au budget 2025 article 20422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déclaration meublé (Délibération 13)

L'article 324-1-1 du Code du tourisme prévoit que tout meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Afin de faciliter ces déclarations, l'office de tourisme intercommunal propose à la commune d'adhérer gratuitement à une plateforme Declaloc qui permet mutuellement aux propriétaires d'établir leur déclaration en ligne et la commune d'y avoir accès et suivre les déclarations.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose l'adhésion de la commune de Lafrançaise.

Après avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité :

- VALIDE la convention de mise en œuvre de l'outil DECLALOC proposé gratuitement par la Communauté de Commune du Pays de Lafrançaise,
- AUTORISE Monsieur Jean-Pierre ANGLAS à signer cette convention et tout document en lien avec cette action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande de subvention fonds vert (Délibération 14)
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de végétalisation de la rue Louis Pernon et de la Place de la République. Les dépenses prévisionnelles ont été estimées en phase APS par notre maître d'œuvre à 47 042€ht.

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants :

- Subvention Etat : 21 634 €
- Subvention Région : 8 000 €
- Subvention Conseil Départemental : 8 000 €
- Commune de Lafrançaise : 9 408 €

Soit un total de 47 042 € €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE cette opération,
- APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention d'Etat 2025 de 21 634 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réseaux de chaleur (Délibération 15)

Monsieur le Maire a été sollicité par le Conseil Départemental pour raccorder le bâtiment de la gendarmerie au réseau de chaleur communal (espace d'accueil du public et les logements).

Le Règlement du service de distribution d'énergie calorifique adopté en conseil municipal du 12 avril 2022, article 2.2 prévoit ce type de sollicitation. Monsieur le Maire donne lecture de cet article : « Frais de raccordement au réseau - Tous les frais de raccordement sont entièrement pris en charge par le réseau pour les travaux de premier établissement. Le matériel mis en place chez l'abonné reste la propriété du fournisseur. En cas d'extension du réseau (nouvel abonné) ou de modifications demandées par les abonnés (augmentation notable de la puissance demandée par exemple), les travaux nécessaires seront financés par l'abonné concerné » Ainsi, les frais de raccordement sont supportés par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- DECIDE de donner une suite favorable à cette demande,
- AUTORISE l'exécution de ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Garantie d'emprunt (Délibération 16)

Vu la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 167195 en annexe signé entre : PROMOLOGIS S.A D'HABITATION LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE LAFRANCAISE (82) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 597 200,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 167195 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 179 160,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Autorisation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 15

PV validé par la secrétaire de séance

Alain MALMON



Le Maire,

Thierry DELBREIL

